

1967, on nous en demande 15 millions. Nous avons déjà adopté cela au chapitre du ministère des Finances; toutefois, on nous demande maintenant de voter des crédits supplémentaires s'élevant à 95 millions. Monsieur le président, nous avons l'inflation; cependant, sous ce rapport, je ne crois pas qu'il ait existé quoi que ce soit de comparable aux chiffres que je viens de citer.

J'affirme sans ambages qu'on peut contourner ainsi le droit de regard parlementaire. A mon avis, on l'a fait la semaine dernière, et je n'aime pas cela. J'ai dit que je voterais pour les crédits provisoires, mais je veux consigner au compte rendu que je m'oppose à la façon dont on a rémunéré les fonctionnaires la semaine passée. Je m'opposerais certainement si l'on utilise de nouveau le crédit n° 15 pour payer les employés de l'État, avant le 31 mars 1967. Je répète qu'en 1954 le crédit en cause comportait 1 million de dollars et le crédit n° 117, 1,5 million lui aussi, soit 2,5 millions de dollars en tout. Or, pour l'année financière en cours, il y a 15 millions de prévus sous le crédit n° 15, et 95 millions dans les crédits supplémentaires. Je ne veux pas faire le drôle, mais je vous demande, monsieur le président, est-ce bien là le parti libéral?

**M. Hales:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Afin de mettre fin au débat, je signale que sauf erreur le ministre a consenti à déférer cette question au comité des comptes publics, exclusion faite de son aspect juridique. Est-ce bien là l'intention du ministre?

**L'hon. M. Benson:** J'ai reconnu le droit du comité d'examiner le libellé du crédit 15 et de poser des questions sur celui-ci, se rapportant à l'examen des comptes publics dont il est présentement saisi. J'ai dit que les opérations particulières, avec indication de chaque crédit et du montant utilisé, figureront au hansard. Il faudra rembourser le montant qui a servi à compléter ce crédit, soit 2.16 millions de dollars. J'en donnerai le détail à la Chambre dans la soirée et je demanderai qu'on les consigne au hansard.

**M. Hales:** Le comité des comptes publics peut seulement étudier les questions que la Chambre lui défère. On a renvoyé au comité le rapport de 1965 de l'auditeur général et nous en faisons l'étude. Je suppose qu'à l'égard de ce rapport il entre dans nos attributions de nous occuper de cette question particulière dont nous avons parlé.

**M. Pugh:** On a maintes fois mentionné qu'il s'agissait là d'une règle de procédure reconnue à la Chambre des communes. Le ministre peut-il nous dire si le ministère ou le ministre des années antérieures avaient cherché à obte-

nir une opinion juridique quant au financement des augmentations grâce au crédit n° 15 ou par la combinaison des deux autres crédits?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, le gouvernement n'a pas d'ordinaire à demander d'opinion juridique pour les montants à inclure dans un crédit ou pour les augmentations d'un crédit. Il est possible qu'on l'ait fait dans le passé. Je n'en suis pas certain, et il me faudra mener une petite enquête. J'ai mentionné hier que nous espérons inclure dans le budget de l'an prochain certains crédits particuliers destinés à des rajustements éventuels et anticipés de salaire.

Cela ne se faisait pas auparavant et l'argent requis pour les augmentations de traitement imprévues qui survenaient au cours de l'année provenait du crédit n° 15 des prévisions budgétaires supplémentaires. J'ai laissé entendre hier que la question me préoccupait; elle préoccupe aussi le ministre des Finances. Nous examinons la possibilité d'inscrire dans les prévisions budgétaires initiales un montant qui servira, au moins partiellement, à couvrir les augmentations de salaires. Je dois dire que le montant de ces augmentations a été plus élevé que jamais ces derniers temps.

**M. Pugh:** Le ministre peut s'étonner de mon insistance à vouloir savoir pourquoi il était nécessaire cette année d'obtenir une opinion juridique. C'est que je me demande si c'était à cause de l'augmentation très marquée du crédit.

**L'hon. M. Benson:** Non. Vu la situation, il semblait bien que certains fonctionnaires éprouveraient de grandes difficultés quant à leur paie de la première quinzaine du mois. Bien entendu, nous avons examiné tous les crédits pour savoir lesquels avaient été entièrement adoptés. En outre les ministères dont les six douzièmes ou les sept douzièmes des crédits déjà adoptés accusaient un solde ne posaient aucun problème, mais nous nous interrogeons sur la question de pouvoir effectuer des virements de fonds à partir du crédit n° 15. Si l'on examine d'anciens rapports de l'auditeur général, l'on constatera, je pense, que parfois des doutes ont été soulevés quant au crédit n° 15.

Cette fois-ci, comme il était évident qu'il y avait assez de fonds, nous avons décidé de demander une opinion. Le total net s'établissait à 2.16 millions de dollars. J'ai déjà déposé des extraits des délibérations du Conseil du Trésor, consignés au hansard. J'ai cru devoir demander une opinion juridique avant d'agir comme nous l'avons fait, et les conseillers juridiques n'y voyaient aucune objection.